



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-24

Date d'entrée en vigueur :

4 août 2021

ATA :

25

Certificat de type :

A-224, A-273

Sujet :

Équipements/Aménagements de cabine – Filets à bagages défectueux

Applicabilité :

Les avions de Diamond Aircraft Industries Inc. :

Modèle DA 40, DA 40 D, DA 40 F et DA 40 NG portant tous les numéros de série,

Modèle DA 62 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Diamond Aircraft Industries Inc. (DAI) a reçu des rapports de boucles défectueuses intégrées aux filets à bagages sur les avions DA 40 NG et DA 62. Une enquête a révélé un problème de qualité lors de la fabrication de l'ensemble de filets à bagages à fixation rapide, référence (réf.) D44-2550-90-00 et réf. D67-2550-90-00_02, par le fournisseur. Les filets à bagages réf. D44-2550-90-00 peuvent aussi être installés sur les avions DA 40, DA 40 D et DA 40 F. Les filets à bagages installés et munis des boucles défectueuses pourraient ne pas être suffisamment résistants pour retenir les bagages ou la cargaison transportés dans la cabine passagers et, en conséquence, pourraient ne pas pouvoir protéger les passagers contre des blessures.

Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait empêcher le filet à bagages de retenir les bagages ou la cargaison, ce qui pourrait blesser les occupants en cas d'atterrissage d'urgence.

DAI a entrepris une campagne volontaire de remplacement de tous les ensembles de filets à bagages à fixation rapide défectueux. Cependant, DAI n'a pas pu terminer toute la campagne; il y a donc un certain nombre d'avions munis de filets à bagages défectueux non remplacés qui sont encore en exploitation.

En conséquence, DAI a émis les bulletins de service obligatoires (MSB) 40-093, MSB D4-110, MSB F4-039, MSB 40NG-065 et MSB 62-028, qui fournissent des consignes d'exécution pour remplacer les ensembles de filets à bagages à fixation rapide défectueux.

La présente CN rend obligatoires la dépose et le remplacement des filets à bagages visés. Cette CN rend également les filets à bagages visés non admissibles comme pièces de rechange sur les avions DA 40, DA 40 D, DA 40 F, DA 40 NG et DA 62.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Le MSB applicable : révision 0 du MSB 40-093, en date du 6 juillet 2021, révision 0 du MSB D4-110, en date du 6 juillet 2021, révision 0 du MSB F4-039, en date du 6 juillet 2021, révision 1 du MSB 40NG-065, en date du 6 juillet 2021, révision 1 du MSB 62-028, en date du 6 juillet 2021, selon le cas, ou toute révision ultérieure de ces MSB approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de

Transports Canada.

Filet à bagages visé : Ensembles de filets à bagages à fixation rapide de DAI, réf. D44-2550-90-00, portant une date de fabrication de décembre 2015, novembre 2016 et mars 2017, et réf. D67-2550-90-00_02 portant une date de fabrication de juin 2016.

Filet à bagages en bon état de service : Tout ensemble de filets à bagages à fixation rapide, admissible à l'installation, qui n'est pas un filet à bagages visé.

Partie I – Dépose et remplacement de filet à bagages visé

- A. Lors de la prochaine inspection prévue ou avant d'accumuler 50 heures de temps dans les airs, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier la date de fabrication de l'ensemble de filets à bagages à fixation rapide réf. D44-2550-90-00 ou D67-2550-90-00_02, selon le cas, pour déterminer si un filet à bagages visé est installé sur l'avion. La date de fabrication se trouve sur l'étiquette et est indiquée par l'abréviation DMF.
- B. Si un filet à bagages visé est installé, le déposer de l'avion avant le prochain vol.
- C. Avant de transporter des bagages ou de la cargaison dans la soute à bagages, remplacer le filet à bagages visé par un filet à bagages en bon état de service, conformément aux consignes d'exécution du paragraphe I.9 du MSB applicable.

Partie II – Interdiction d'installation de pièces

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, les filets à bagages visés ne sont pas admissibles à l'installation comme pièces de rechange sur les avions DA 40, DA 40 D, DA 40 F, DA 40 NG et DA 62.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jean Grenier

Émise le 21 juillet 2021

Contact :

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.